



CONVENTION DE STAGE AGRIVIVA

POUR LE CANTON DE VAUD

La présente convention est conclue entre

Le maître de stage : Prénom, Nom, Adresse,

Le stagiaire/ représentants légaux Prénom, Nom né(e) le Date de naissance, Adresse et

Agriviva, Archstrasse 2, Postfach 1538, CH-8401 Winterthur dont le point de contact pour le canton de Vaud est ProConseil, Agriviva, Ch. de Grange-Verney 2, CH-1510 Moudon.

OBJET DU STAGE

Un stage Agriviva a pour objectif la découverte des métiers agricoles. Le stagiaire participe aux activités quotidiennes de l'exploitation. Il aide le maître de stage ainsi que sa famille dans son travail. Le stage doit permettre de découvrir les multiples facettes de l'agriculture suisse sous réserve des impératifs découlant des travaux saisonniers.

LIEU

Le stage s'effectue dans le canton de Vaud sur l'exploitation agricole du maître de stage. Un titre de transports publics valable sur le territoire suisse est gratuitement mis à disposition du stagiaire par Agriviva, sauf s'il réside à l'étranger ou que la réservation est faite trop tardivement pour permettre l'envoi du titre de transport. Le titre donne droit à un aller-retour en 2^{ème} classe, du domicile du stagiaire au lieu du stage. Aucun remboursement n'est accordé pour des billets inutilisés ou perdus. En outre, les frais supplémentaires dus à une interruption de stage ne sont pas non plus pris en charge.

DURÉE

Le stage aura lieu du Date de début au Date de fin. Durant le stage, le stagiaire fait partie de la famille du maître de stage. A ce titre, il y passe les week-ends et ses temps libres, à moins que des exceptions ayant été discutées avant le début du stage avec le stagiaire majeur ou le représentant légal.

TRAVAIL

La durée maximum de travail hebdomadaire dépend de l'âge du stagiaire. Elle est fixée à :

14 – 15 ans	40 heures
16 – 17 ans	44 heures
18 ans et plus	48 heures

Le travail à la ferme ne se déroule pas toujours selon un horaire fixe. Il est possible que la récolte doive se terminer impérativement lorsque le mauvais temps menace. Ainsi le temps de travail peut varier d'un jour à l'autre.

ARGENT DE POCHE

Le stagiaire est nourri et logé, ce qui correspond à CHF 115.50 par semaine pour les stagiaires de moins de 18 ans et CHF 231.- par semaine pour les autres. En sus, le maître de stage verse au stagiaire à titre d'argent de poche la somme ci-dessous :

14 – 15 ans	CHF 12.- par jour de travail
16 – 17 ans	CHF 16.- par jour de travail
18 ans et plus	CHF 20.- par jour de travail

L'argent de poche est versé à la fin du stage.

CONGÉ

Le stagiaire a droit à 1.5 jour de congé respectivement vacances au minimum par semaine, en principe les dimanches et jours fériés. Toutefois, il peut exceptionnellement être amené à travailler ces jours-là.

ASSURANCES

Durant le séjour sur l'exploitation agricole, le stagiaire est assuré contre les accidents selon la loi sur l'assurance accidents (LAA).

Le stagiaire étranger effectuant un séjour en Suisse doit être en possession de sa carte européenne d'assurance maladie. A défaut, les soins dont il pourrait bénéficier en Suisse sont susceptibles de rester à sa charge.

S'agissant d'éventuels dégâts que les participants pourraient causer à des tiers durant leur stage, Agriviva possède une assurance responsabilité civile (RC). Cette dernière intervient subsidiairement lorsque ni l'assurance RC de l'exploitation agricole ni l'assurance RC privée du participant ne couvre les dégâts. Cette assurance ne prend toutefois pas en charge les dégâts occasionnés lors de la conduite de véhicules.

ALLERGIES, MÉDICAMENTS, TROUBLES DE LA SANTÉ (DEVOIR D'INFORMATION)

Les allergies, les troubles de la santé ou les prises régulières de médicaments doivent être indiqués avant le début du stage. Les indications sont transmises au maître de stage afin que celui-ci puisse en tenir compte dans l'organisation du stage. L'administration/utilisation de médicaments par le maître de stage ou sa famille à des mineurs nécessite l'autorisation d'un représentant légal (parent ou tuteur). Tout traitement médicamenteux sans cette autorisation est strictement interdit. En cas d'urgence, le stagiaire doit consulter un médecin. Le traitement prescrit par ce dernier est autorisé.

INTERRUPTION DU STAGE

Le maître de stage peut mettre un terme au stage si le comportement du stagiaire ou si des problèmes de santé (notamment de graves allergies) font que la poursuite du stage ne peut raisonnablement plus être exigée. Si le stagiaire tombe malade pendant plus de deux jours, le stage Agriviva prend fin. Agriviva est également en droit de mettre un terme au stage pour de motifs justifiés (violation du devoir d'information, abus, préservation de la santé du stagiaire, etc.). Il en va de même du stagiaire/de ses représentants légaux. La présente convention peut être dénoncée par oral.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Le stagiaire/ses représentants légaux déclare/nt avoir pris connaissance des conditions pour un stage Agriviva et y satisfaire. En cas de conflit avec d'autres documents, seule la présente convention fait foi. Enfin, les parties déclarent expressément déroger aux dispositions relevant de l'arrêté établissant un contrat-type de travail pour l'agriculture dans le canton de Vaud.

Ainsi fait à Lieu et Date.....

.....
Le stagiaire

.....
Le maître de stage

.....
Nom et signature du représentant légal (obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans)

.....
Agriviva, par Prénom Nom